



Les Gets
- MAIRIE -

ARRÊTÉ DU MAIRE COMMUNE LES GETS

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE THONON-LES-BAINS
CANTON D'ÉVIAN-LES-BAINS

ARRÊTÉ N°2026-132 ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N°2026-119

Objet : Règlementation de la circulation et du stationnement dans le cadre du pot d'accueil, du festival Tête de Billes et de la fête nationale du 14 juillet par LES GETS TOURISME

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LES GETS, HAUTE-SAVOIE,

VU l'article L.132 du Code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-5, R.411-7, R.411-8 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 – 8^{ème} partie- sur la signalisation temporaire ;

VU le tableau de classement des voiries communales approuvé le 08/11/1996 ;

VU la demande faite le 23/06/2026 par LES GETS TOURISME représentée par Monsieur TRIPOZ Christophe ;

CONSIDÉRANT que ces événements sont de nature à présenter un danger pour l'utilisateur sur cette section ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'organiser ces événements dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les participants ;

CONSIDÉRANT que dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique dans le cadre du pot d'accueil, du festival Tête de Billes et de la fête nationale par LES GETS TOURISME ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Du lundi 13 juillet 2026 à 15h00 au mercredi 15 juillet 2026 à 12h00, la circulation et le stationnement seront interdits sur la VC n°2 dite rue du Centre, de la rue de l'ancienne fruitière à la VC n°12 dite rue du Vieux Chêne.

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits sur la rue du Vieux Village, du monument aux morts à la VC n°22 dite route des Chavannes, le mardi 14 juillet 2026 de 9h00 à 22h00.

Article 3 : La circulation sera alternée par feux tricolores sur la rue du Vieux Village, de la VC n°22 dite route des Chavannes à la RD902 dite route des Grandes Alpes, le mardi 14 juillet 2026 de 9h00 à 22h00.

Article 4 : Du mardi 14 juillet 2026 à 20h30 au mercredi 15 juillet 2026 à 1h00, la circulation et le stationnement seront interdits sur la VC n°1 dite route du Front de Neige, du parking des Chavannes au chemin de Carry.

Article 5 : Le mardi 14 juillet 2026 à 20h30 à 21h00, la circulation sera interdite sur :

- La rue des Pistes
- La VC n°12 dite rue du Vieux Chêne
- La VC n°1 dite route du Front de Neige de la VC n°12 dite rue du Vieux Chêne et la rue des Pistes

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification. Toutefois, durant ce délai de deux mois un recours gracieux peut être exercé auprès de mes services.

Article 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal,
- La Police Municipale,
- LES GETS TOURISME,
- L'APE de l'école publique

sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers et le Groupement Chablais Prévisions – 1 Rue du Bois de Thue - 74200 THONON LES BAINS.

Fait aux Gets, le 07 juillet 2026

LE MAIRE DES GETS,
Philippe VINET

